

Parc national de Port Cros

Objectif 2.II Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

En dehors du changement global, les principaux risques auxquels sont soumis les habitats et les espèces patrimoniales des îles sont d'origine anthropique :

- incendies
- pollutions terrestres et marines
- piétinement et fragmentation des milieux
- prélèvements, etc.
- dérangement et dégradations liées aux pratiques de loisirs

[...]

Les habitats et les espèces terrestres et marines sont la base d'une offre importante de services, tournée vers les pratiques sportives et les loisirs de découverte de la nature : randonnée pédestre et cycliste, plongée sous-marine, navigation de plaisance,... Ces activités génèrent une fréquentation qui doit être encadrée pour ne pas porter atteinte à ce capital biologique. Cette organisation s'appuie à la fois sur des mesures partenariales avec les acteurs, sur l'encadrement de ces activités, par les MARCoeurs et sur les propositions de mesures réglementaires en mer.

Au-delà de l'organisation de ces activités, l'équilibre entre le développement et la préservation de l'environnement dépend de l'appropriation par les partenaires et les usagers, des valeurs et des principes du développement durable. Cette appropriation sera d'autant plus forte qu'elle s'appuiera sur l'engagement des acteurs économiques dans des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. En ce sens, les initiatives et les partenariats qui ont permis d'aboutir aux chartes de plongée et de pêche professionnelle à Port-Cros, à la charte des loueurs de vélo à Porquerolles et aux conventions avec les guides partenaires sur l'ensemble des espaces gérés par le Parc doivent être poursuivis.

[...]

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.II.2 Mesure 2.I.2 : Préserver les habitats patrimoniaux terrestres des impacts liés aux pratiques cyclistes à Porquerolles. La mesure portera notamment sur :	<ul style="list-style-type: none">• Coordination de la démarche• Animation et suivi de la charte des loueurs de vélo• Définition des itinéraires cyclistes	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de la démarche• Valorisation d'autres itinéraires cyclistes de découverte sur le littoral• Participation à l'information et la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Loueurs de vélo• Offices de tourisme• Professionnels du tourisme et des loisirs• Préfecture

Parc national de Port Cros

<p>- la relance de la charte des loueurs de vélo.</p> <p>- la conception d'un guide de recommandations à usage des cyclistes.</p> <p>- l'élaboration et la diffusion en partenariat avec les loueurs, d'une carte/guide cycliste comportant une grille de niveau de difficultés.</p> <p>- la mise en place d'une signalétique correspondante.</p> <p>- l'exclusion de la circulation cycliste sur le sentier des crêtes.</p> <p>- la définition collective des indicateurs d'impact et d'une capacité de charge de - l'activité cycliste pouvant conduire à limiter le nombre de cycles ou les pistes ouvertes à la circulation cycliste.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réalisation des outils d'information • Mise en place de la signalétique correspondante 		<ul style="list-style-type: none"> • DDTM • DREAL • CG 83 • Guides nature
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4664

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-12 11:46